



CONDITIONS GENERALES DE VENTE
ANDALUCIA RALLY
EDITION 2022

Version mise à jour le 25 février 2022

PREAMBULE

Le Club Deportivo RS Sport et Ruta Sur Motor Club Asociación Deportiva organisent, avec le concours d'Amaury Sport Organisation (A.S.O.), Société Anonyme au capital de 61 200 240 € inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 383 160 348, dont le siège social est à Boulogne Billancourt (92100) France, 40-42 Quai du Point du Jour et d'ODC, S.L., sociedad limitada immatriculée sous le numéro NRT L-712511-K, dont le siège social est à Andorra La Vella, Andorre (AD500), Avinguda Meritxell, 81 (ensemble, ci-après l' « **Organisateur** »), le **3ème Rallye Tout Terrain, dénommé pour 2022 «Andalucía Rally 2022»**, épreuve internationale qui se disputera du **7 au 12 juin 2022** (ci-après, indistinctement, l'« **ANDALUCIA RALLY 2022** », l'« **Epreuve** » ou le « **Rallye** »), sous l'égide d'une part de la Federación Andaluza de Motociclismo (FAM) et de la Real Federación Española de Motociclismo (RFEM), et d'autre part de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), de la Federación Andaluza de Aumotovilismo (FAAM) et de la Real Federación Española de Aumotovilismo (RFEA).

Le présent document définit les conditions générales de vente applicables à toute inscription à l'Andalucía Rally 2022 passée par un client auprès de l'Organisateur par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription (<https://register.dakar.com/Logon.aspx?epreuve=c1e340b6-3895-413d-a0f1-3a950a0c4237> (ci-après la « **Plateforme d'inscription** ») consistant en l'acquisition de droits d'inscription permettant aux Concurrents tels que définis ci-après de participer à l'Epreuve (les « **Droits d'inscription** ») et la remise d'un numéro de course (ci-après les « **Conditions Générales de Vente** »).

Le présent document vient compléter le Règlement de l'Andalucía Rally 2022 accessible à l'adresse <https://andaluciarallyodc.com/reglements/>.

Les Conditions Générales de Vente ont vocation à régir les relations entre le Client-Payeur et l'Organisateur. Elles constituent en ce sens les termes contractuels liant les Parties. Le Règlement quant à lui régit les relations entre les Concurrents, et le cas échéant l'Assistance, et l'Organisateur ainsi que les Fédérations visées ci-dessus.

En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement, il conviendra de faire prévaloir

- (i) les termes du Règlement sur les Conditions Générales de Vente s'il s'agit d'un sujet sportif relatif à l'Epreuve.
- (ii) les termes des Conditions Générales de Vente sur le Règlement pour tout autre sujet hors sujet sportif relatif à l'Epreuve.

En cas de contradiction entre d'une part les Conditions Générales de Vente et/ou le Règlement et le site de l'Epreuve (www.andaluciarallyodc.com, ci-après le « **Site de l'Epreuve** »), d'autre part, les Conditions Générales de Vente et le Règlement prévaudront sur les informations contenues sur le Site de l'Epreuve.

Les termes « vous », « votre », « vôtre » et « vos », avec ou sans majuscule, vous désignent, comme Client tel que défini ci-dessous.

Le « **Client** », également désigné comme le « **Payeur** », désigne la personne qui procède au paiement des Droits d'inscription à l'Epreuve.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour les Conditions Générales de Vente à tout moment ; veuillez les consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur [la](#) Plateforme d'inscription. En cas de modification importante des Conditions Générales de Vente, l'Organisateur vous soumettra les modifications et recueillera par tous moyens votre consentement.

1. CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables aux inscriptions à l'Epreuve passées à partir de la Plateforme d'inscription. Les inscriptions sont proposées dans les catégories

- (i) Auto/SxS, pour lesquelles les participants à l'Epreuve sont désignés comme les « **Pilotes** » ou « **CoPilotes** »
- (ii) Moto/Quad, pour lesquelles les participants à l'Epreuve sont désignés comme les « **Pilotes** »,

ensemble les Pilotes et Co-Pilotes sont désignés individuellement et/ou collectivement les « **Concurrents** ». Dans toutes les catégories, les Concurrents peuvent être assistés de membre de l'Assistance, les Concurrents et l'Assistance étant collectivement désignés les « **Participants** ».

Les présentes Conditions Générales de Vente ne sont pas applicables aux biens et services que vous avez pu commander, acquérir, de quelle que façon que ce soit, auprès d'un tiers, que ce tiers soit mandaté, licencié, ou non par l'Organisateur.

Les programmes d'hospitalités commercialisés par A.S.O. et/ou sa filiale V.S.O. et/ou les prestataires tiers autour de l'Epreuve sont régis par leurs propres conditions générales de vente telles que communiquées lors de l'achat des programmes d'hospitalités.

Les Concurrents déclarent, dans le cadre de leur demande d'inscription, appartenir à l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- soit sportif amateur, s'entendant comme toute personne physique participant à l'Epreuve au titre d'une activité de loisir
- soit sportif professionnel, s'entendant comme toute personne physique ou morale rémunérée pour participer à des compétitions de sports mécanique et notamment l'Epreuve.

ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION :

On entend par « prestations de loisirs » l'achat d'un numéro de course, d'un hébergement, d'un ticket de restauration, etc.

Vous ne bénéficiez pas de droit de rétractation sur l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions légales de l'article L.121-20-4 du Code de la Consommation suivantes :

« Les dispositions des articles L. 121-18, L. 121-19, L. 121-20 et L. 121-20-1 ne sont pas applicables aux contrats ayant pour objet :

[...]

2° La prestation de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Les dispositions des articles L. 121-18 et L. 121-19 sont toutefois applicables aux contrats conclus par voie électronique lorsqu'ils ont pour objet la prestation des services mentionnés au 2 ».

DONNEES PERSONNELLES

En remplissant un formulaire d'inscription à l'Epreuve auprès de l'Organisateur, vous êtes amené à fournir un certain nombre de données et d'informations permettant de Vous identifier ou d'identifier des personnes tierces qui Vous ont mandaté dans le cadre d'un « **Mandat** ». Lorsque ces données sont directement ou indirectement identifiantes, elles sont considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

De façon générale, les données personnelles que vous communiquez en qualité de Gestionnaire (que ces données vous identifient Vous ou toute personne que Vous représentez dans le cadre de votre Mandat) (ci-après, les « **Données** ») sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur, qui est responsable du traitement de ces Données, à ses éventuels sous-traitants en Europe ou à l'étranger et aux autorités des pays d'accueil.

L'Organisateur collecte ces Données, pour des finalités déterminées, et notamment aux fins de :

- Permettre la création, la gestion et les accès à votre Compte Gestionnaire, tel que défini ci-après ;
- Fournir les informations et les services demandés et notamment vous permettre de Vous inscrire à l'Epreuve ou de procéder pour le compte de vos mandants (ci-après les « **Mandants** ») à une inscription à l'Epreuve ;
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion des demandes d'inscriptions à l'Epreuve ;
- Recouvrement, lutte contre la fraude ;
- Permettre la gestion, la modification et l'amélioration des produits et services de l'Organisateur ;
- Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de Vous fournir toute information utile telle que la confirmation de la réception de votre demande d'inscription, les mises à jour, des lettres d'informations concernant l'Epreuve.
- Le cas échéant, envoyer des emails aux Participants afin d'obtenir leur signature électronique sur les documents obligatoires pour prendre le départ de l'Epreuve
- Le cas échéant, envoyer des emails afin de fournir des informations, annonces et mises à jour relatives à l'Epreuve ;
- Collecter des informations notamment par le biais de sondages, d'enquêtes ou de questionnaires que nous vous communiquons si Vous y avez consenti.
- S'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
- Le cas échéant, sous réserve de votre consentement, envoyer des e-mails afin de Vous informer d'autres événements qui pourraient Vous intéresser au regard des informations renseignées sur Votre profil ;
- Le cas échéant, envoyer des e-mails de nos Partenaires sous réserve de votre consentement exprès, ce dernier pouvant être révoqué à tout moment,
- Permettre la gestion marketing et la promotion de nos services ;
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des Données et pour laquelle nous pourrions vous demander votre consentement ;

Partage des Données

Pour la bonne exécution des prestations que vous sollicitez, l'Organisateur est susceptible de partager des Données vous concernant ou concernant vos Mandants avec des tiers sélectionnés par l'Organisateur dans les conditions visées ci-après :

- L'Organisateur peut partager des Données à ses filiales françaises et étrangères (notamment sa filiale Voyages Sports Organisation « V.S.O. ») et à ses affiliés, dans ce cas leur utilisation est soumise aux présentes conditions.
- Si vous avez consenti lors de votre inscription ou lors de la commande d'un produit ou service relatif à l'Epreuve à recevoir des communications des Partenaires de l'Epreuve, ces derniers sont susceptibles de vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels. En tout état de cause, vous pouvez à tout moment vous y opposer.
- Enfin, l'Organisateur peut partager les Données que vous nous soumettez à ses prestataires de services, sous-traitants ou agents chargés de certaines tâches pour le compte de l'Organisateur dans le cadre de l'organisation de l'Epreuve. Par exemple, ces fournisseurs peuvent être le fournisseur du matériel de sécurité (balises de détresse, GPS), la société en charge de l'assistance médicale, etc.... Ces prestataires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données conformément à la réglementation applicable en matière de protection et de sécurité des Données.

Néanmoins, lorsque les sous-traitants se trouvent dans des pays considérés par la Commission Européenne comme non adéquats au regard de la loi de protection des données personnelles applicable, ils traitent Vos données suivant les instructions de l'Organisateur, en conformité avec la loi relative à la protection et à la sécurité des données de leur propre pays.

Les Données sont hébergées en Irlande.

Partage des Données avec les autorités publiques :

Afin de veiller à Votre sécurité et à la sécurité intérieure du pays d'accueil de l'Epreuve, l'Organisateur doit partager Vos données avec leurs autorités publiques. Ce partage s'effectue en utilisant obligatoirement les systèmes et moyens mis à la disposition de l'Organisateur par les autorités locales. L'Organisateur ne pourra pas être considéré Responsable du traitement de vos données réalisés par ces autorités. Votre consentement n'est pas requis pour ce type de partage.

Vos droits en matière de protection des Données

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 20 juin 2018 et du Règlement Général de Protection des Données 2016/679, Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement pour des motifs légitimes, de portabilité, d'opposition relativement à l'ensemble des Données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition notamment à la prospection commerciale de l'Organisateur et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ces Données post-mortem.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en remplissant le formulaire disponible ICI : <https://www.dakar.com/fr/les-concurrents/rgpd>, par email à l'adresse **dposaso@aso.fr** ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

Amaury Sport Organisation (A.S.O)
DPO
40-42 Quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt, France

Si vous êtes concerné par la prospection téléphonique, vous pouvez également vous opposer à l'utilisation de votre numéro de téléphone en vous inscrivant gratuitement sur le site www.bloctel.fr.

Si vous êtes concerné par la prospection par email, vous pouvez également à tout moment vous désabonner des newsletters en cliquant sur le lien de désabonnement présent dans toutes nos communications commerciales

Vos demandes d'exercice des droits seront prises en compte dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la réception de la preuve de votre identité par notre DPO.

L'Organisateur ne pouvant pas garantir le respect de Vos droits dans le pays d'accueil de l'Epreuve, il ne saurait servir d'intermédiaire de Vos demandes d'exercice des droits auprès des autorités locales ni des sous-traitants locaux.

2. PROCEDURE D'INSCRIPTION A L'EPREUVE

Dans les conditions détaillées ci-après, la procédure d'inscription à l'Epreuve doit faire l'objet de la création d'un Compte Gestionnaire permettant de remplir en ligne un formulaire d'inscription.

Après avoir créé son compte, le Gestionnaire reçoit par courrier électronique la confirmation de son login Compte Gestionnaire et de son mot de passe (le « **Courrier électronique d'activation** »).

Après avoir complété les différents champs, le Gestionnaire et les Concurrents reçoivent un second courrier électronique (le « **Courrier électronique de bienvenue** ») et le Gestionnaire reçoit un troisième courrier électronique avec la confirmation :

- (i) de la demande d'inscription du/des Concurrents,
- (ii) du montant des Droits d'inscription, avec l'échéancier des paiements à intervenir,
- (iii) d'un renvoi vers la liste des documents à fournir pour compléter le dossier auprès de l'Organisateur et passer la phase de sélection qui confirmera ou non l'engagement des Participants envers l'Organisateur (ci-après l' « **Engagement** »).

(ci-après le « **Courrier électronique de confirmation de demande d'inscription** »).

ATTENTION LA CONFIRMATION DE VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION NE VAUT PAS « ENGAGEMENT » DES CONCURRENTS. UNE ETAPE EST ENCORE NECESSAIRE : PASSER LES SELECTIONS DE L'ORGANISATEUR QUI RESTE LIBRE DE REFUSER VOTRE ENGAGEMENT.

2.1 CREATION D'UN COMPTE GESTIONNAIRE – FORMULAIRE EN LIGNE

Toute demande d'inscription à l'Epreuve doit faire l'objet de la création, par une personne physique (ci-après le « **Gestionnaire** »), d'un compte Gestionnaire sur la Plateforme à partir du lien <https://register.dakar.com/Logon.aspx?epreuve=c1e340b6-3895-413d-a0f1-3a950a0c4237> donnant accès à un espace personnel accessible avec un login (adresse de courrier électronique renseignée par le Gestionnaire) et un mot de passe choisi par le Gestionnaire (ci-après le « **Compte Gestionnaire** »).

Le Gestionnaire peut remplir la demande d'inscription en son nom et pour son propre compte s'il est lui-même Concurrent désirant participer à l'Epreuve et Client/Payeur.

Le Gestionnaire peut également remplir la demande d'inscription au nom et pour le compte d'une société ou d'une association ou d'un ou plusieurs Concurrents désirant participer à l'Epreuve, présentés soit individuellement soit en Team (Pilotes, Assistance...), auquel cas le Gestionnaire **DEVRA IMPERATIVEMENT JUSTIFIER D'UNE ATTESTATION DE MANDAT DONNEE PAR LE CLIENT/PAYEUR** (ci-après l'« **Attestation de Mandat** »). L'Attestation de Mandat vierge est fournie par l'Organisateur dans le formulaire d'inscription par le Gestionnaire (<https://register.dakar.com/PDF/Attestation-Mandat/c1e340b6-3895-413d-a0f1-3a950a0c4237/Attestation-Mandat-fr>). La fourniture de cette Attestation de Mandat dûment remplie et signée par le ou les Mandants est indispensable à la prise en compte du dossier d'inscription. La signature de l'Attestation de Mandat implique l'acceptation expresse par le ou les Mandants des textes régissant l'Epreuve, en ce compris les présentes Conditions Générales de Vente, la Politique de Confidentialité (<https://register.dakar.com/PDF/Politique-de-Confidentialite/c1e340b6-3895-413d-a0f1-3a950a0c4237/Politique-de-Confidentialite-fr.pdf>) et le Règlement (<https://andaluciarallyodc.com/reglements/>) (ci-après dénommés ensemble les « **Textes Obligatoires** »).

L'Attestation de Mandat, une fois signée, devra être retournée à l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse andaluciarally@aso.fr et uploadée dans la rubrique « Eléments manquants » du dossier d'inscription en ligne, au plus tard dans les 8 (huit) jours suivants la demande d'inscription par le Gestionnaire. L'examen du dossier par l'Organisateur ne peut avoir lieu qu'une fois l'Attestation de Mandat reçue par l'Organisateur.

Pour être valablement constituée, la demande d'inscription imposera sous forme de case obligatoire à cocher l'acceptation expresse par le Gestionnaire des Textes Obligatoires. Le Gestionnaire lorsqu'il est mandaté, s'engage à porter ces Textes Obligatoires à la connaissance de tous les Participants pour l'inscription desquels il a pu être mandaté.

Au plus tard lors des Vérifications Administratives de l'Épreuve, tel que celles-ci sont définies au Règlement, chaque Participant personne physique devra apporter la preuve de sa prise de connaissance et de son acceptation sans réserve des Textes Obligatoires. Cette preuve sera apportée au choix de l'Organisateur, soit par la remise d'une « **Attestation du Participant** » dont le texte est téléchargeable sur la Plateforme soit par la signature électronique des Textes Obligatoires via l'outil Label Box déployé par l'Organisateur.

2.2 TARIFS

Les tarifs des Droits d'inscription sont disponibles sur le site officiel de l'Epreuve (<https://andaluciarallyodc.com/tarifs-2022/>).

Les tarifs sont indiqués en euros.

Le tarif applicable à un dossier d'inscription est celui en vigueur sur le site (<https://andaluciarallyodc.com/tarifs-2022/>) au moment de la validation par le Gestionnaire du formulaire d'inscription en ligne et tel que précisé dans le Courrier électronique de confirmation.

2.3 CONSTITUTION D'UN DOSSIER D'INSCRIPTION ET SELECTION

Le Gestionnaire reçoit le Courrier électronique de confirmation de demande d'inscription, avec la confirmation :

- (i) de la demande d'inscription du/des Concurrents,
- (ii) du montant des Droits d'inscription, avec l'échéancier des paiements à intervenir,
- (iii) d'un renvoi vers la liste des documents à fournir pour compléter le dossier auprès de l'Organisateur et passer la phase de sélection qui confirmera ou non l'Engagement des Participants envers l'Organisateur.

Tous les dossiers, quelle que soit la catégorie, sont soumis à l'étude de l'Organisateur qui se réserve le droit de refuser tout Engagement conformément à la procédure de sélection détaillée ci-après.

Les dossiers complets, qui seront soumis à l'examen de l'Organisateur, sont à retourner au Service Concurrents **avant le 23 mai 2022**.

PROCEDURE DE SELECTION :

Afin d'assurer le déroulement de l'Epreuve dans des conditions optimales, l'Organisateur procède à l'étude des dossiers d'inscriptions.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser la candidature ou l'Engagement d'un Concurrent notamment au vu des critères suivants :

- l'honorabilité et/ou la moralité du Concurrent susceptibles par exemple de mettre en péril les règles de sécurité (dont le strict respect est indispensable au bon déroulement de l'Epreuve) ;
- l'intégrité et/ou la renommée de l'Epreuve et/ou de l'Organisateur ;
- les contraintes logistiques contraignant l'Organisateur à limiter le nombre de Concurrents ou à limiter le cas échéant l'Assistance de ces derniers ;
- le non-paiement aux échéances des droits d'inscription et/ou l'existence de précédents d'impayés de toutes sommes dues à l'Organisateur dans les 5 (cinq) ans précédant la demande d'inscription à l'Epreuve.

L'étude des dossiers d'inscription et leur sélection le cas échéant ne peuvent être effectuées par l'Organisateur qu'après réception du dossier complet.

La décision d'Engagement ou de rejet de l'inscription est communiquée par courrier électronique au Concurrent avec copie au Client/Payeur et au Gestionnaire (le « **Courrier électronique d'Engagement ou de Refus/résiliation** »).

Tout refus d'Engagement par l'Organisateur sera motivé par écrit.

Sans préjudice de l'application des dispositions ci-dessus, tout retard de paiement pourra donner lieu à l'application d'un intérêt ne pouvant être inférieur au taux d'intérêt légal.

2.4 LIEN CONTRACTUEL – RESILIATION

Le Client/Payeur sera considéré comme engagé contractuellement envers l'Organisateur à compter de la réception par le Gestionnaire du Courrier électronique de confirmation de sa demande d'inscription visé dans le préambule de la section 2.

Toutefois, l'Organisateur pourra résilier le contrat avec le Client/Payeur à tout moment si bon lui semble dans les cas suivants :

- Non sélection du dossier d'inscription auquel cas le refus d'Engagement sera motivé par l'Organisateur et le contrat sera automatiquement résilié à la date de l'envoi du courrier de résiliation pour non sélection,
- Absence de fourniture de l'Attestation de Mandat pour les cas où celui-ci était requis,
- Absence de signature des Textes Obligatoires dans les conditions visées aux présentes,
- Défaillance dans l'obligation de paiement des Droits d'Inscription (non-paiement de l'intégralité des sommes dues au plus tard au 23 mai 2022).

Dans les cas visés ci-dessus et dans les conditions visées plus bas notamment de retenue le cas échéant de frais de dossier, l'Organisateur s'engage à rembourser les sommes d'ores et déjà versées par le Client/Payeur au titre de son inscription dans les 3 (trois) mois suivant la date de notification de résiliation pour non sélection, à l'exclusion de tout autre remboursement.

Parallèlement, le Client/Payeur bénéficie d'un droit de résiliation qu'il peut exercer à tout moment jusqu'à la date d'envoi du courrier de résiliation pour non sélection. Pour ce faire, le Client/Payeur devra adresser un courrier avec accusé de réception au Service Concurrents à l'adresse suivante :

A.S.O.

Service Concurrents Andalucía Rally – 40-42 Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt, France.

Dans tous les cas de résiliation, le remboursement par l'Organisateur des sommes d'ores et déjà versées à l'Organisateur sera la seule compensation à laquelle le Client/Payeur pourra prétendre.

De convention expresse est écartée l'application au lien contractuel entre le Client/Payeur et l'Organisateur des dispositions de l'article 1195 du code civil. Le Client/Payeur et l'Organisateur déclarent accepter chacun d'assumer le risque d'un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du lien contractuel rendant l'exécution excessivement onéreuse pour chacun d'entre eux.

2.5 MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des échéances des Droits d'inscription pour les Participants, devront être effectués soit :

Par virement bancaire SWIFT : une preuve officielle de l'ordre de virement doit être simultanément envoyée au Service Concurrents Andalucía Rally ;

Par chèque bancaire à l'ordre d'A.S.O. pour les Concurrents français :

Le n° de dossier (AND...), communiqué dans le Courrier électronique d'Engagement, devra apparaître lisiblement au dos de chaque chèque ou copie de virement bancaire.

COORDONNÉES BANCAIRES DE A.S.O. POUR LES VIREMENTS BANCAIRES :

BNP, PARIS, AG CENTRALE ENTREPRISES (00828) - 16, bld des Italiens - France
RIB : 30004 00828 00025160013 76
IBAN: FR76 3000 4008 2800 0251 6001 376
BIC/SWIFT: BNPAFRPPAC

LE RESPECT DES DATES D'ÉCHÉANCES EST IMPÉRATIF.

Le non-respect des dates d'échéance entraînera une majoration de 10% (dix pour cent) des montants dus à l'échéance.

L'Organisateur se réserve le droit de résilier le contrat qui le lie au Client/Payeur et par conséquent de refuser qu'un Concurrent prenne le départ de l'Epreuve dans l'hypothèse où les Droits d'inscription n'auraient pas été réglés dans leur intégralité avant le 23 mai 2022 et d'interdire la participation au Rallye pendant les 5 (cinq) éditions suivantes.

L'Organisateur n'acceptera qu'un seul et unique Payeur par dossier. Le Payeur effectuera tous les versements. Une seule facture sera établie, après l'Epreuve, au nom et à l'adresse du Payeur. Aucune facture ne pourra être établie au nom d'un tiers ou d'un Concurrent si ce dernier n'est pas identifié comme le Client/Payeur.

A tout moment le Gestionnaire peut consulter l'état et le détail des Droits d'inscription en se connectant à son espace personnel sur la Plateforme, rubrique « Comptabilité ».

2.6 ASSURANCES

2.6.1. ASSISTANCE/RAPATRIEMENT

L'Organisateur confiera à un tiers la mise en œuvre des prestations d'assistance / rapatriement des personnes participants à l'Epreuve (désignées ci-après les « **Bénéficiaires** ») en cas :

- d'atteinte corporelle entraînant l'impossibilité, prononcée par un médecin de l'équipe médicale du Rallye, de poursuivre la compétition,
- de décès,
- d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille,
- de poursuites judiciaires,
- de traumatisme psychologique

A la date d'établissement des présentes Conditions Générales de Vente, les conditions de ces prestations ne sont pas encore arrêtées avec le prestataire concerné. Une fois ces conditions connues, elles seront communiquées par courrier électronique au Gestionnaire.

Le tableau des garanties et les descriptions des prestations sont mentionnés ci-après soulignés en gris à titre purement indicatif et non contractuel.

L'Organisateur alerte cependant d'ores et déjà sur le fait que la prise en charge des frais médicaux au titre des prestations d'assistance / rapatriement sera limitée à un certain montant (à titre purement indicatif, pour l'Andalucia Rally 2021 : 10 000€ (dix mille euros).

Les frais médicaux au-delà de ce montant étant à la charge du Bénéficiaire, il lui est fortement recommandé de détenir sa propre assurance médicale spécifique et de vérifier auprès de sa fédération sportive ou de son assureur les garanties dont il est bénéficiaire, notamment du fait de sa participation à une compétition.

Les ressortissants de l'UE doivent se munir de leur Carte Européenne d'Assurance Maladie.

Cette garantie « Frais Médicaux » (qui assure le remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation résultant d'un accident survenu lors du Rallye et engagés hors du pays de domicile) peut être souscrite auprès de l'assureur de son choix.

L'assurance Frais Médicaux peut être couplée avec une assurance Individuelle Accidents tout aussi nécessaire.

EN GRIS, CI-APRES, SONT MENTIONNEES, A TITRE PUREMENT INDICATIF ET NON-CONTRACTUEL, LES CONDITIONS APPLIQUEES A L'ANDALUCIA RALLY 2021 :

TABLEAU DE GARANTIES / TABLE OF GUARANTEES
A TITRE INDICATIF ET NON CONTRACTUEL

GARANTIES D'ASSISTANCE ASSISTANCE GUARANTEES	PLAFOND LIMIT
<i>Rapatriement ou transport sanitaire (A)</i> <i>Repatriation or medical transportation (A)</i>	<i>Frais réels (A) en complément ou à défaut d'une garantie fédérale (licence)</i> <i>Actual expenses (A) in addition to or in the absence of a federal guarantee (licence)</i>
<i>Prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation (B)</i> <i>Medical and hospitalisation costs (B)</i>	10 000 € (B)
<i>Avance des frais médicaux et d'hospitalisation au-delà des 10 000 € (C)</i> <i>Advance on medical and hospitalisation expenses beyond € 10,000 (C)</i>	<i>Contre signature d'une reconnaissance de dette ou d'un chèque de garantie (C)</i> <i>Countersignature of IOU or a guarantee cheque (C)</i>
<i>Rapatriement de corps :</i> <i>Repatriation of the body :</i> <i>Rapatriement du corps (D)</i> <i>Repatriation of the body (D)</i> <i>Montant forfaitaire pour aider la famille (E)</i> <i>Fixed amount to help the family (E)</i>	Frais réels (D) Real costs (D) 5 000 € (E)
<i>Présence ayant-droit pour démarches (F)</i> <i>Presence of the assign for procedures (F)</i>	<i>Titre de transport A/R en classe économique + Frais d'hôtel (maximum 500 €) pour la durée du séjour (F)</i> <i>Round-trip economy travel ticket + Hotel costs (maximum € 500) (F) for the duration of the stay</i>
<i>Visite d'un proche (G)</i> <i>Visit from a friend/relative (G)</i> <i>Transport</i> <i>Transport</i> <i>Frais d'hôtel</i> <i>Hotel costs</i>	4 000 € (G) <i>Titre de transport A/R en classe économique</i> <i>Round-trip economy travel ticket</i> <i>100 € par nuit jusqu'au rapatriement</i> <i>€ 100 per night until repatriation</i>
<i>Retour anticipé (H)</i> <i>Early return (H)</i>	<i>Titre de transport retour en classe économique (H)</i> <i>Return (H) economy travel ticket</i>

Assistance juridique à l'étranger Legal counsel abroad	
Avance de la caution pénale (I) contre signature d'une reconnaissance de dette ou d'un chèque de garantie Bail advance (I) countersignature of IOU or a guarantee cheque	15 000 € (I)
Paiement des honoraires d'avocat (J) Payment of the legal fees (J)	4 000 € (J)
Chauffeur de remplacement (K) Replacement driver (K)	Chauffeur (K) Driver (K)
Soutien psychologique (L) Psychological support (L)	3 entretiens téléphoniques (L) 3 telephone interviews (L)

ARTICLE A – DEFINITIONS

A.1 – Assisteurs :

MUTUAIDE ASSISTANCE – 126, rue de la Piazza – 93196 Noisy le Grand Cedex, SA au capital de 12 558 240 € entièrement versé – Entreprise régie par le Code des Assurances – sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution située 4, place de Budapest – CS 92 459 – 75 436 Paris Cedex 9 – 383 974 086 RCS Bobigny (ci-après dénommée « MUTUAIDE »).

A.2 - Bénéficiaires :

- les concurrents et leurs assistances

A.3 – Champ d'application :

Les garanties sont accordées :

- **du 9 Mai 2021 à Villamartin, Espagne, au 17 Mai 2021 à minuit à Villamartin, pour les concurrents et leurs assistances.**

A.4 - Domicile :

Le lieu de résidence habituel du Bénéficiaire. En cas de litige, l'adresse fiscale constituera le domicile.

A.5 – Famille :

Le conjoint non séparé de corps ou de fait, le concubin notoire ou ayant conclu un PACS en cours de validité, les enfants, les ascendants directs.

A.6 – Atteinte corporelle :

Toute altération de la santé, consécutive à un accident ou à une maladie soudaine et/ou imprévisible.

ARTICLE B – DESCRIPTION DES GARANTIES D'ASSISTANCE

RAPPEL

En cas d'atteinte corporelle, l'équipe médicale du Rallye déclenche et organise le transport du Bénéficiaire du lieu de l'accident au bivouac ou à l'unité médicale appropriée la plus proche, avec les moyens terrestres et/ou aériens du Rallye.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES

A partir du bivouac ou de l'unité médicale dans laquelle le Bénéficiaire a été transporté par les moyens de l'Organisation, le Directeur Médical de MUTUAIDE, en liaison avec les équipes médicales du Rallye, décide sur le seul fondement de la nécessité médicale et du respect des règlements sanitaires en vigueur :

- soit d'hospitaliser le Bénéficiaire dans un centre de soins de proximité avant, le cas échéant, si son état médical le nécessite, d'envisager son retour vers une structure proche de son domicile ou à son domicile ;
- soit, si le Bénéficiaire est dans l'incapacité physique de voyager par ses propres moyens, de déclencher et d'organiser le transport du Bénéficiaire vers son lieu de domicile ou vers un service hospitalier approprié proche de son lieu de domicile.

Si nécessaire, MUTUAIDE effectuera les démarches de recherche de place dans un service médical adapté.

Les informations du médecin traitant habituel, souvent importantes, peuvent aider l'équipe médicale du Rallye à prendre la décision qui paraît la plus opportune.

Il est, à cet égard, expressément convenu que la décision finale à mettre en œuvre dans l'intérêt médical du Bénéficiaire appartient en dernier ressort au Directeur Médical de MUTUAIDE. Le choix final du lieu d'hospitalisation, de la date, de la nécessité d'un accompagnement du Bénéficiaire et des moyens utilisés, relèvent exclusivement de considérations d'ordre médical.

Par ailleurs, dans le cas où le Bénéficiaire refuse de suivre la décision considérée comme la plus opportune par ledit Directeur Médical, il décharge expressément MUTUAIDE de toute responsabilité, notamment en cas de retour par ses propres moyens ou encore en cas d'aggravation de son état de santé. Il ne pourrait alors prétendre à aucun remboursement des frais ainsi occasionnés.

Dans le cas particulier de la maladie Covid 19, les patients hospitalisés pour cause de Covid 19 seront pris en charge dans les mêmes conditions qu'une maladie couverte par la présente notice d'information. La prise en charge d'un billet retour ou la prise en charge d'hébergement en raison d'un confinement (Cas positif ou cas contact) ou d'une mise en quarantaine ne sont pas prévues par la présente notice d'information. Les Bénéficiaires sont fortement incités à prendre des billets modifiables et pour les ressortissants Européens, à se munir de leur carte de sécurité sociale européenne.

B.1- TRANSFERT ET/OU RAPATRIEMENT DU BENEFICIAIRE

Si l'état de santé du Bénéficiaire conduit, dans les conditions indiquées ci-dessus, le Directeur Médical de MUTUAIDE, en accord avec l'équipe médicale du Rallye, à décider de son transfert ou rapatriement, MUTUAIDE prend en charge le transport, par tout moyen approprié (véhicule sanitaire léger, ambulance, avion de ligne régulière, avion sanitaire, ...), et si nécessaire sous surveillance médicale. Dans ce cadre, il est convenu que le Bénéficiaire mettra son billet initial de retour à disposition de MUTUAIDE.

Seuls l'intérêt médical du Bénéficiaire et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour le choix du moyen utilisé pour ce transport.

Cette prestation n'est jamais mise en œuvre pour des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas le Bénéficiaire de poursuivre le Rallye.

NOTA : L'obligation d'arrêter le Rallye ne conduit pas de façon systématique à la prise en charge d'un rapatriement.

B.2 – FRAIS MEDICAUX (dont FRAIS D’HOSPITALISATION) ENGAGES SUR L’ANDALUCIA RALLY 2021

Lorsqu'ils ont été engagés avec l'accord préalable de son Directeur Médical et avant tout éventuel rapatriement, MUTUAIDE prend en charge, jusqu'à **10 000 € TTC par Bénéficiaire (dix mille euros toutes taxes comprises)**, les honoraires médicaux, les frais de médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien, les frais chirurgicaux et d'hospitalisation décidés par l'équipe médicale.

Sont exclus tous les frais médicaux, chirurgicaux, de médicaments ou d'hospitalisation engagés postérieurement à un éventuel rapatriement ou retour du Bénéficiaire à son domicile ou dans une structure proche de son domicile.

Le Bénéficiaire s'engage à entreprendre auprès des organismes d'assurance maladie auxquels il est affilié tout recours nécessaire visant à obtenir le remboursement de tout ou partie des frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation et à en restituer le montant à MUTUAIDE.

Extension de la prestation : avance de frais d'hospitalisation

Si les frais médicaux engagés dépassent les **10 000 € TTC (dix mille euros toutes taxes comprises)** visés ci-dessus, MUTUAIDE consentira une avance de fonds.

Cette avance sera effectuée contre un chèque de garantie libellé à l'ordre de MUTUAIDE ASSISTANCE ou une reconnaissance de dette signée par le Bénéficiaire ou un représentant légal désigné par lui.

Dans tous les cas, les sommes avancées devront être remboursées à MUTUAIDE dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours qui suivent la date de mise à disposition des fonds. A ce titre, MUTUAIDE exercera un recours auprès de l'assurance du Bénéficiaire ou du Bénéficiaire lui-même si ce dernier n'est pas garanti au titre d'une couverture personnelle. A défaut de paiement, MUTUAIDE se réserve le droit d'engager toutes actions de recouvrement utiles à l'encontre du Bénéficiaire.

Cette extension de la prestation ne s'applique pas aux Bénéficiaires espagnols.

B.3 – RAPATRIEMENT DE CORPS

Si un Bénéficiaire décède au cours du ANDALUCIA RALLY 2021, MUTUAIDE :

- prend en charge :
 - les frais de transport du corps jusqu'au lieu des obsèques, proche de son domicile,
 - les frais liés aux soins de conservation imposés par la législation applicable,
 - les frais directement nécessités par le transport du corps.

- verse un montant forfaitaire de 5 000 € (cinq mille euros) afin d'aider la famille du Bénéficiaire à financer les autres frais, notamment les frais d'obsèques, qui restent à sa charge.

Le choix des sociétés intervenant dans le processus du rapatriement est du ressort exclusif de MUTUAIDE.

Si la présence d'un ayant droit est expressément requise par les autorités locales pour effectuer les démarches nécessaires au rapatriement, MUTUAIDE organise et participe aux frais de transport aller et retour en classe économique de celui-ci, ainsi qu'à ses frais de séjour à concurrence de **500 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises)**.

B.4 – VISITE D'UN PROCHE

Si l'état de santé du Bénéficiaire nécessite une hospitalisation d'une durée supérieure à 5 (cinq) jours avant son rapatriement, MUTUAIDE organise et prend en charge le transport aller et retour en classe économique d'une personne désignée par le Bénéficiaire et domiciliée dans le même pays que lui, pour se rendre à son chevet.

MUTUAIDE organise et prend également en charge les frais d'hébergement de cette personne, à concurrence de **100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises) par nuit**, jusqu'à la date du rapatriement.

Le plafond de prise en charge de la garantie « Visite d'un proche » (transport + hébergement) est de **4.000 € TTC (quatre mille euros toutes taxes comprises)**.

Les frais de restauration restent à la charge de cette personne.

B.5 – RETOUR ANTICIPE

Si un Bénéficiaire est contraint d'interrompre sa participation au Rallye à la suite de l'hospitalisation imprévue d'une durée minimum de 5 (cinq) jours, ou du décès, d'un membre de sa famille, MUTUAIDE organise et prend en charge son retour en classe économique jusqu'à son domicile. Dans ce cadre, il est convenu que le Bénéficiaire mettra son billet initial de retour à disposition de MUTUAIDE.

B.6 - ASSISTANCE DEFENSE

Si un Bénéficiaire fait l'objet de poursuites judiciaires ou est incarcéré pour non-respect ou violation involontaire des lois et règlements locaux :

- MUTUAIDE fait l'avance de la caution pénale exigée par les autorités locales pour permettre sa mise en liberté provisoire, à concurrence de **15.000 € TTC (quinze mille euros toutes taxes comprises)**.

Elle s'effectue contre un chèque de garantie libellé à l'ordre de MUTUAIDE ASSISTANCE ou une reconnaissance de dette signée par le Bénéficiaire ou un représentant légal désigné par lui.

Dans tous les cas, les sommes avancées sont remboursables dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours qui suivent la date de mise à disposition des fonds.

A défaut de paiement, MUTUAIDE se réserve le droit d'engager toutes actions de recouvrement utiles à l'encontre du Bénéficiaire.

- MUTUAIDE peut également l'aider à désigner un défenseur et prendre en charge ses honoraires à concurrence de **4.000 € TTC (quatre mille euros toutes taxes comprises)**.

B.7 – CHAUFFEUR DE REMPLACEMENT

Si à la suite d'un accident corporel ou d'une maladie affectant le Bénéficiaire, aucun des autres Bénéficiaires (copilote, équipage d'assistance) n'est en mesure de le remplacer pour conduire, MUTUAIDE met à disposition et prend en charge un chauffeur de remplacement pour ramener le véhicule jusqu'à Villamartin par l'itinéraire le plus direct, à condition que l'état du véhicule soit conforme aux normes du contrôle technique.

Les frais de retour du véhicule (péages, carburant) ainsi que les éventuels frais d'hôtel et de restauration restent à la charge du Bénéficiaire.

B.8 – SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Si à la suite d'un sinistre impliquant des dommages corporels, le Bénéficiaire subit un traumatisme psychologique, il peut bénéficier d'une assistance psychologique d'urgence. Cette prestation est étendue, en cas de décès d'un Bénéficiaire, aux membres de sa famille.

Pour que cette prestation soit assurée, il doit prendre contact avec MUTUAIDE dans un délai maximal de 20 jours suivant l'événement traumatisant et communiquer les coordonnées de son médecin traitant.

Dès réception de l'appel, MUTUAIDE met tout en œuvre, sous réserve que l'état de santé du Bénéficiaire le permette et après avis du médecin de MUTUAIDE, pour organiser une assistance psychologique d'urgence.

Cette assistance est réalisée par un psychologue et comprend l'organisation et la prise en charge de **trois consultations par téléphone**.

Dans tous les cas, la décision d'assistance psychologique d'urgence appartient exclusivement au Directeur Médical de MUTUAIDE, éventuellement après contact et accord du médecin traitant.

Cette prestation est délivrée dans les langues suivantes : Français, Anglais, Espagnol.

ARTICLE C - LES EXCLUSIONS

C.1 - Aucune prestation d'assistance / rapatriement ci-dessus exposée ne sera mise en œuvre pour des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place ou pour une atteinte corporelle qui n'empêche pas le Bénéficiaire de poursuivre le Rallye ou de se rendre à Villamartin par ses propres moyens (à l'exception dans quelques cas, sur décision du Directeur Médical du Rallye, des « Frais Médicaux »).

Nota : L'obligation d'arrêter le Rallye ne conduit pas de façon systématique à la prise en charge d'un rapatriement.

C.2 – Aucune prestation d'assistance ne sera mise en œuvre pour une atteinte corporelle ou un décès résultant :

- **d'un acte intentionnel ou dolosif de la part du Bénéficiaire,**
- **de la participation à des paris, rixes, bagarres,**
- **d'états pathologiques ne relevant pas de l'urgence,**
- **de maladies nerveuses, de dépressions nerveuses, de maladies mentales,**
- **de l'usage par le Bénéficiaire de médicaments, drogues, stupéfiants, tranquillisants et/ou produits assimilés non prescrits médicalement, et ses conséquences,**
- **d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur, égal ou supérieur à celui fixé par la loi régissant la circulation automobile française en vigueur à la date de l'accident, et ses conséquences,**
- **d'un suicide ou d'une tentative de suicide et ses conséquences.**

C.3 - Ne sont jamais pris en charge :

- **les frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation engagés postérieurement au rapatriement,**
- **les frais médicaux engagés sans l'accord préalable du Directeur Médical du Rallye,**
- **les frais d'appareillages médicaux, d'orthèses et de prothèses,**
- **les frais de cure de toute nature,**
- **les soins à caractère esthétique,**
- **les frais de rééducation, kinésithérapie, chiropraxie,**
- **les frais d'achat de vaccins et les frais de vaccination,**
- **les frais de services médicaux ou paramédicaux et d'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française,**
- **les frais d'inhumation et de cercueil définitif,**
- **les frais de douane.**

2.6.2. ASSURANCES FRAIS MEDICAUX et INDIVIDUELLE ACCIDENTS – SOUSCRIPTION FORTEMENT RECOMMANDEE

A la date d'établissement des présentes Conditions Générales de Vente, les conditions de ces prestations ne sont pas encore arrêtées avec le prestataire concerné. Une fois ces conditions connues, elles seront communiquées par courrier électronique au Gestionnaire.

En gris, ci-après, sont mentionnées, à titre purement indicatif et non-contractuel, les conditions appliquées à l'Andalucia Rally 2021:

Cette assurance a vocation à intervenir si vous êtes victime d'un accident corporel durant le rallye; et ce que vous en soyez ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié, exception faite des cas spécifiquement exclus. Elle garantit, en cas d'invalidité permanente ou de décès, le versement d'un capital (au préalable déterminé par vous lors de la souscription). **La garantie « Frais médicaux » permet le remboursement des frais médicaux prescrits et engagés en Espagne avec l'accord du Directeur médical du rallye avant votre éventuel rapatriement ou retour si ceux-ci sont dus à un accident survenu durant le rallye.**

Nous vous incitons à connaître les éventuelles garanties accordées par votre licence sportive de conducteur et **vous recommandons fortement de souscrire, à défaut ou en complément de celles-ci, une assurance Individuelle Accidents spécifique (accompagnée d'une garantie frais médicaux)** auprès de l'assureur de votre choix ; ce afin de compléter vos garanties et d'augmenter le capital assuré.

Si vous le souhaitez, Gras Savoye a mis en place une police d'assurance de ce type ainsi qu'une garantie « Frais médicaux » spécifiquement pour les participants du rallye. Vous pouvez en prendre connaissance en cliquant sur le lien ci-dessous. L'adhésion à cette assurance peut être effectuée dès à présent auprès du département Sport Evénements de Gras Savoye (rallyeraid@grassavoye.com - Tél. : +33 (0)4 72 34 90 20). Gras Savoye se tient à votre disposition pour toute demande spécifique et adaptée à vos besoins. Le texte intégral du contrat peut vous être envoyé sur simple demande auprès du courtier.

L'adhésion à une assurance Individuelle Accidents et à une garantie « Frais médicaux » est facultative mais très fortement recommandée.

2.6.3. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

L'Organisateur, conformément à la législation en vigueur, souscrira des polices d'assurance Responsabilité Civile spécifiques aux manifestations sportives avec véhicules terrestres à moteur.

Davantage d'informations seront communiquées ultérieurement par l'Organisateur.

L'ORGANISATEUR ALERTE CEPENDANT D'ORES ET DEJA SUR LE FAIT QUE CETTE ASSURANCE NE COUVRIRA QUE LES CONCURRENTS : LES ASSISTANCES SONT INVITEES A SE RENSEIGNER SUR LEURS CONDITIONS D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE.

2.7 ABSENCE DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

1/ Abandons – Disqualification

En cas d'abandon, il appartient au Concurrent de s'assurer au plus vite du retour de son matériel de sécurité aux prestataires dédiés : balise Iritrack, Smalltrack, Sentinel, GPS et accessoires associés. Ce matériel devra être remis aux représentants des prestataires le leur ayant fourni, à l'endroit qui leur sera précisé.

Il est vivement recommandé au Concurrent de ne pas laisser le matériel de sécurité sur sa Machine, s'il doit la laisser sur la piste.

L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de la disparition ou perte de ce type de matériel.

2/ Fermeture de la piste

Moto/Quad

Les véhicules de course en panne ou hors d'usage devront être récupérés par leur assistance. Pour qu'un véhicule d'assistance puisse porter assistance à un concurrent arrêté sur le Secteur Sélectif, le représentant de l'équipe devra demander autorisation au Directeur de Course qui lui indiquera les modalités de cette intervention. L'Organisateur disposera de camions plateau porte voiture afin de dégager la piste, si nécessaire, suivant les indications du Directeur de Course. Toute utilisation de ces véhicules par un concurrent ou à la demande d'un concurrent ou par toute personne de son équipe sera à la charge du concurrent. En cas d'abandon, l'Équipage devra informer la Direction de Course.

Les équipages qui abandonnent leur véhicule, le font sous leur propre et entière responsabilité. Aucun recours portant sur les conséquences d'un vol de leur véhicule ou de ses éléments ne pourra être engagé contre l'organisation

2.8 MARQUES

1/ ANDALUCIA RALLY

La marque dénomminative et le logo ANDALUCIA RALLY sont la propriété exclusive d'ODC. Leur utilisation est strictement limitée à l'utilisation faite par l'Organisateur, les partenaires de l'Epreuve et les licenciés autorisés, dans les conditions des présentes et du Règlement de l'Epreuve.

L'utilisation du « logo ANDALUCIA RALLY » est strictement interdite.

Seul un logo concurrent peut être utilisé dans les règles d'application expliquées sur <https://andaluciarallyodc.com/utilisation-du-logo-officiel/>.

2/ ROAD TO DAKAR - DAKAR

Tout candidat Concurrent en catégorie Moto/Quad ou T4) peut par ailleurs, dans la cadre de son inscription à l'Epreuve, s'inscrire également au Challenge « Road to Dakar » (ci-après le « **Challenge** »). En remportant le Challenge, le vainqueur se verra accorder une inscription gratuite au Dakar 2023, aux conditions précisées en Annexe du Règlement de l'Epreuve.

A.S.O. détient les droits exclusifs d'exploitation des marques « Dakar » (marque dénomminative et logo).

En tant que vainqueur du Challenge, le Pilote/Équipage aura le droit d'utiliser le logo « Road to Dakar », exclusivement dans les conditions suivantes :

1/ Après l'Epreuve et avant le Dakar 2023

- Sur tout dossier de recherche de partenaires financiers et/ou institutionnels.
- Sur tout dossier de présentation presse représentant la victoire du concurrent à l'Epreuve.
- Le logo « Road to Dakar » ne saurait être utilisé sur aucun support vidéo.
- Il ne saurait, à aucun moment, être associé directement ou indirectement à toute marque commerciale ou institutionnelle.

2/ Pendant le Dakar 2023 :

-Sur la tenue du Pilote/Equipage, son casque et son véhicule de course, ses véhicules d'assistance, à ses propres frais et selon un espace défini au préalable par A.S.O.

-Le logo « Road to Dakar » ne saurait figurer à proximité immédiate du logo de toute entreprise dont l'activité est dans le même secteur que celle des partenaires du Dakar.

3/ Il est formellement interdit d'apposer sur quelques produits que ce soient, aux fins de distribution gratuite ou payante, tout ou partie des marques Dakar.

2.9 DROIT A L'IMAGE

1) Chaque Participant à l'Epreuve soumis au Règlement reconnaît que sa participation à l'Epreuve autorise l'Organisateur et ses ayants-droit ou ayants-cause (dont les partenaires de l'Epreuve) à capter et à fixer et par suite à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, prénom, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'Epreuve de même que la ou les marque (s) de ses équipementiers, constructeurs et sponsors sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, et par tout moyen, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage, y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales sans aucune limitation autre que celles visées ci-après.

L'Organisateur et ses ayants-droit ou ayants-cause pourront exploiter les images fixes ou audiovisuelles de l'Epreuve pour tout usage autre qu'à des fins publicitaires et/ou commerciales (en ce compris contenu TV et/ou digital, gaming...) - et la promotion de l'Epreuve n'est pas considérée comme exploitation publicitaire ou commerciale - pour toute la durée de la cession correspond à la durée de la protection actuellement accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires de la propriété intellectuelle, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

L'Organisateur, lorsqu'il autorisera un ayant droit à utiliser des images de l'Epreuve à des fins publicitaires ou promotionnelles limitera la durée d'exploitation consentie à 10 (dix) ans suivant l'édition de l'Epreuve concernée.

L'Organisateur, lorsqu'il autorisera un ayant droit à utiliser des images de l'Epreuve à des fins publicitaires ou promotionnelles, n'autorisera pas cet ayant droit à utiliser le nom, le prénom, la voix, l'image, la biographie ou la prestation sportive d'un Participant à titre individuel non plus que la marque de son sponsor ou équipementier en vue d'une association directe entre ce Participant, la marque de son sponsor ou équipementier et le produit, le service, la marque ou le nom commercial dudit ayant droit sans l'autorisation expresse du Participant, sponsor ou équipementier concerné.

De même, à l'exception expresse des livres, livres photos, BD, sous toute forme d'édition, des posters, affiches, carnets de route, carnets de signatures, cartes, programmes officiels relatifs à l'Epreuve, de tous vidéogrammes du commerce sur quelque support et format que ce soit dont le sujet porte en tout ou partie sur l'Epreuve, l'Organisateur n'exploitera pas et n'autorisera pas l'exploitation de l'image individuelle d'un Participant dans le cadre de la commercialisation de produits dérivés dits de merchandising sans l'autorisation expresse du Participant .

2) En sa qualité d'organisateur de la manifestation sportive, l'Organisateur est propriétaire exclusif de l'ensemble des droits d'exploitation de l'Epreuve.

À ce titre, l'Organisateur dispose de la propriété entière et exclusive de l'ensemble des images et sons captés dans le cadre de l'Epreuve, sur le parcours et également au sein de toutes zones sous contrôle de l'Organisateur : Village départ-arrivée, bivouac, parc fermé, zones interview, podiums protocolaires, zones de Vérifications Techniques et Administratives, etc. appelées les « Zones Protégées ».

En conséquence, toute personne soumise au Règlement, sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur, s'interdit de procéder à toute captation et/ou diffusion (sur quelque support que ce soit) d'images et/ou de sons issus de l'Epreuve et/ou de toute Zone Protégée.

En tant que de besoin, il est précisé que toute captation d'images et/ou de son de l'épreuve et/ ou des Zones Protégées en vue d'une diffusion en direct ou en différé via application mobile (ex : Périscope, Facebook, etc.) est strictement interdite, sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur.

À cet effet, les demandes écrites devront être adressées au plus tard 1 (un) mois avant le départ de l'Epreuve à l'adresse suivante :

A.S.O. – Service Télévision

Immeuble Quai Ouest

40-42, Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT - France

Cédric RAMPENBERG ; +33 (0)1 41 33 14 10 - crampenberg@aso.fr

Antonin PIVETEAU ; +33 (0)1 41 33 14 01 – apiveteau@aso.fr

2.10 ANNULATION/REPORT DE L'EPREUVE – REMBOURSEMENT

A/ Annulation de l'Epreuve :

1) Dans l'hypothèse où l'Organisateur serait tenu d'annuler l'Epreuve, y compris en raison du COVID-19, l'Organisateur remboursera 100% (cent pour cent) des montants perçus par ce dernier au titre des Droits d'inscription au plus tard 3 (trois) mois après la fin de l'Epreuve.

2) Le Client/Payeur ne pourra prétendre à aucune autre compensation de quelque nature qu'elle soit.

B/ Annulation de la demande d'inscription par le Concurrent :

1) En cas d'impossibilité pour le Concurrent de participer à l'Epreuve pour cause de COVID-19, si l'une ou l'autre des conditions suivantes ou les deux se présentent :

1. Impossibilité d'embarquement, de débarquement et/ou d'acheminement d'un Concurrent et/ou de son Véhicule/Machine liée aux restrictions de transport nationales et/ou internationales du pays d'origine du Concurrent et/ou membre d'Assistance et/ou du pays hôte du Rallye dues à la COVID-19, et/ou ;
2. Impossibilité pour un Concurrent et/ou membre d'Assistance de prendre le départ du Rallye pour cause de test PCR positif à la COVID-19, conformément aux dispositions du protocole sanitaire mis en place par l'Organisateur,

au choix du Concurrent, les montants perçus par l'Organisateur au titre des Droits d'inscription à la date de signalement à l'Organisateur de cette impossibilité de participer seront :

- soit remboursés par l'Organisateur, diminués de la somme forfaitaire de 350€ (trois cent cinquante euros) pour les Véhicules de Course ou de 15% (quinze pour cent) des Droits d'inscription dus pour les Véhicules et personnes d'Assistance à titre de frais de dossier ;

- soit (*option non applicable sur la catégorie Classic*) intégralement transférés au titre des droits d'inscription à l'édition 2022 du Rallye du Maroc ou 2023 du Dakar , sans toutefois que ceci constitue une quelconque admission à l'édition 2022 du Rallye du Maroc ou 2023 du Dakar .

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée à partir du moment où le Concurrent et/ou le membre d'Assistance aura été autorisé à intégrer la bulle sanitaire selon les modalités du protocole sanitaire précité.

Le signalement de l'impossibilité de participer au Rallye pour cause de COVID-19 devra être adressé par le Gestionnaire, par courrier électronique avec accusé de réception uniquement, afin d'éviter toute contestation, en français, anglais ou espagnol, à : andaluciarally@aso.fr.

2) En cas de demande d'annulation de demande d'inscription et de demandes de remboursement pour tout autre cas que celui exposé au paragraphe 1), le Concurrent présentera tous justificatifs et, après examen, l'Organisateur se réservera d'accepter ou non cette demande.

En cas d'acceptation de la demande, l'Organisateur remboursera 100% (cent pour cent) des montants perçus par l'Organisateur au titre des Droits d'inscription, déduction faite de la somme forfaitaire de €350 (trois cent cinquante euros) pour les catégories Auto, SSV, Motos ou Quad, ou 15% (quinze pour cent)des Droits d'inscriptions pour les véhicules et personnes d'assistance, à titre de frais de dossier.

3) Dans tous les cas, les annulations de demande d'inscription et les demandes de remboursement doivent être exprimées par courrier recommandé avec accusé de réception uniquement, afin d'éviter toute contestation. Les demandes de remboursement doivent être envoyées à :

A.S.O. – Service Concurrents Andalucía Rally
40-42 Quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt - France

4) Le remboursement, s'il est accepté selon les dispositions ci-dessus, interviendra **au plus tard 3 (trois) mois après la fin de l'Epreuve.**

5) Refus de Départ :

À la suite des Vérifications Administratives et/ou Techniques, tout Concurrent se voyant refuser le départ pour non-conformité administrative et/ou technique, ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses Droits d'inscription.

C/ Report de l'Epreuve :

Au cas où le départ de l'Epreuve serait retardé, l'Organisateur informera immédiatement le Gestionnaire par courrier électronique avec accusé de réception de la nouvelle date de l'Epreuve.

Dès lors, le cas échéant, le Client/Payeur, faute de pouvoir engager ses Concurrents à l'Epreuve, de par ce changement de date, aura au maximum huit (8) jours francs, à compter de la réception du courrier électronique avec accusé de réception, pour demander par courrier électronique avec accusé de réception que les Droits d'inscription d'ores et déjà versés à l'Organisateur soient, au choix du Client/Payeur :

- soit intégralement affectés aux nouvelles dates de l'Epreuve en 2022, soit transférés au titre des droits d'inscription à l'édition 2022 du Rallye du Maroc ou 2023 du Dakar, sans retenue de frais de dossier et sans toutefois que ceci constitue une quelconque admission à l'édition 2022 du Rallye du Maroc ou 2023 du Dakar ;
- soit intégralement remboursés sans retenue de frais de dossier. Ce remboursement lui parviendra dans ce cas au plus tard 3 (trois) mois après la nouvelle date de fin de l'Epreuve.

D/ En tout état de cause, dans tous les cas des paragraphes A/, B/ et C/ :

en ce qui concerne le remboursement d'éventuelles prestations annexes souscrites auprès de l'Organisateur type carburant, s'appliqueront les conditions générales de vente des différents prestataires.

3. DROIT APPLICABLE, LITIGE

Toute réclamation née à l'occasion de l'Epreuve, hors réclamations de nature sportive, devra être faite par écrit, en français, en anglais ou en espagnol, en rappelant le nom, prénom du Concurrent et son numéro de course, adressée au siège de l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse andaluciarally@aso.fr, ou par courrier à l'adresse suivante :

A.S.O
Andalucia Rally – Service Concurrents
40-42, Quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt, France

Dans le cas où le Client-Payeur est un sportif professionnel : les différends qui pourront survenir entre le Client/Payeur et l'Organisateur quant à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résolution du lien contractuel entre eux devront, par ailleurs, être soumis, préalablement à leur examen par le juge du fond, à une procédure de médiation visant à les voir résolus amiablement. Le médiateur sera désigné et les délais de l'accomplissement de sa mission arrêtés d'un commun accord ou à l'initiative de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal de Commerce de Paris statuant en la forme des référés.

Si la médiation n'aboutissait pas au règlement amiable du différend dans le délai précité, celui-ci serait tranché au fond par la juridiction compétente qui sera, sauf compétence exclusive, le Tribunal de Commerce de Paris même en cas de demande incidente ou en garantie ou de pluralité des défendeurs

Dans le cas où le Client-Payeur est un sportif amateur : ce dernier peut également saisir le médiateur de la consommation. Le médiateur de la consommation choisi par A.S.O., l'Organisateur, est le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP –Service Médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris, France).

Vous pouvez également saisir le médiateur de la consommation public sectoriel compétent lorsqu'il en existera un.

Pour saisir un médiateur de la consommation, le participant devra au préalable s'adresser à A.S.O. en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A défaut de réponse dans un délai de 2 (deux) mois ou en cas de réponse insatisfaisante d'A.S.O., Vous pourrez, avant de saisir une juridiction compétente et dans un délai d'un an suivant la date d'envoi de la première notification à A.S.O., recourir gratuitement au service de médiation pour les litiges de consommation liés à l'Epreuve en contactant le CMAP aux coordonnées indiquées ci-dessus ou sur son site Internet (<http://www.cmap.fr/offre/un-consommateur/>) ou en saisissant le médiateur de la consommation public compétent.

Les présentes Conditions Générales de Vente ont été rédigées initialement en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Elles sont soumises à la loi française.

Toute difficulté relative à l'Epreuve qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre A.S.O. et le Client relève de la compétence exclusive des tribunaux civils compétents.